



Décision du Président n° 4-20230227-1.1

Objet: Attribution du Marché Public Sans Publicité Ni Mise En Concurrence « Inspections complémentaires et levé topographique sur la commune de FOUILLOY », référence N°2023-304-921-05

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'attribution du Marché Public sans publicité ni mise en concurrence « Inspections complémentaires et levé topographique sur la commune de FOUILLOY » à la société présentant l'offre économiquement la plus pertinente, soit ECARTIP GROUPE FONDASOL AMIENS pour un montant de 35.500,00 € HT soit 42.600,00 € TTC.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 27/02/2023

Le Président,
A. BABAUT

